



## **Compte rendu de la séance du mercredi 14 octobre 2020**

**19 h 00**

Secrétaire(s) de la séance: Jean Louis RE

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Marilyne RICHAUD, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Monsieur Olivier PARDIGON, Madame Lydia FENOY, Madame Marion ISNARD, Monsieur Julien GIRAUD, Monsieur Thomas DOUSSOULIN, Monsieur Clement MERLIN

Excusé(s) : Madame Claire SAMUEL

Absent(s) :

Absent(s) représenté(s) :

### **Ordre du jour:**

- Formation des élus
- Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSB
- Adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous-collège Communal du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (CD 04) et de l'agence de l'eau pour la création et le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du giratoire les Armands
- Annulation et remplacement de la délibération n°2020 049 du 12/08/2020 relative à l'acquisition d'une parcelle de 36m<sup>2</sup> issue du détachement de la parcelle AL270
- Dons pour les communes sinistrées - Inondations Alpes Maritimes

## **Délibérations du conseil:**

### **Formation des élus ( DE 2020 052)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »

Lors de son renouvellement le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation aux élus). Il précise que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le montant prévu au budget pour l'année 2020 est de 500€. Monsieur le Maire précise les élus qui souhaite utiliser leur droit individuel à la formation (DIF) doivent réaliser une demande de prise en charge auprès de la CNRACL au moins deux mois avant la date de formation et remplir le formulaire prévu à cet effet.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'adopter la proposition de monsieur le Maire

- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la formation des élus

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSB ( DE 2020\_053)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la CCSB aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;  
Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Considérant que la CCSB créée par fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendra automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique,

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCSB
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## Adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ( DE 2020 054)

La commune de MISON a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectue au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab;
  - 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000
  - 5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.
- Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal,  
ENTENDU l'exposé du rapporteur,  
VU

-le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

-l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-De solliciter l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération,

- d'autoriser monsieur Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous-collège  
Communal du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)  
( DE 2020 055)

La commune souhaite adhérer au SMAVD comme le précise la délibération précédente.

Les statuts de cette structure prévoient une représentation des communes au travers de sous-collèges, la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical.

Pour rappel, sur les 106 délégués composant à terme le Comité Syndical, 15 représenteront les communes :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab ;
- 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000
- 5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.

Aussi est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont :

- Monsieur MALGAT Bruno en qualité de délégué titulaire
- Monsieur RE Jean Louis en qualité de délégué suppléant

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil municipal

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

-le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

-l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Constate q'une seule candidature à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité

Sont désignés pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune :

Monsieur MALGAT Bruno comme délégué titulaire

Monsieur RE Jean Louis comme délégué suppléant

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (CD 04) et de l'agence de l'eau pour la création et le renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d ( DE 2020 056)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'aménagement du giratoire branche au lieu-dit les Armands ayant pour objectif la sécurisation de l'entrée nord de la commune mais aussi la création d'une voie nouvelle pour desservir la zone AUba aux Armands. Le coût total des travaux est actuellement estimé à 926 813 € HT. Monsieur le Maire précise que le montant maximum des subventions pour ce projet ne pourra pas dépasser les 70%.

Les aménagements de voirie imposent dans les emprises concernées des travaux coordonnés de renouvellement des réseaux existants d'eau potable et d'assainissement d'une part et la nécessité de prévoir les futurs réseaux d'autre part.

Le montant estimatif des travaux liés à l'eau et à l'assainissement s'élève à 242 000.00€ HT

Il propose d'intégrer ses travaux dans le budget de l'eau et l'assainissement. Une décision modificative sera prise à cet effet d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence et auprès de l'agence de l'eau selon le projet de financement ci-après.

Conseil Départemental 04	30%	72 600.00
Agence de l'eau	40%	96 800.00
Autofinancement		72 600.00
Montant Total HT		242 000.00
Montant TVA		48 400.00
Montant TTC		290 400.00

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du conseil départemental des Alpes de Haute Provence et de l'agence de l'eau
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Annulation et remplacement de la délibération n°2020 049 du 12/08/2020 relative à l'acquisition d'une parcelle de 36m<sup>2</sup> issue du détachement de la parcelle AL270 ( DE 2020 057)

Monsieur le Maire informe les membres présents que plusieurs erreurs dans la délibération citée en objet ont été signalé par un courrier de madame BLANC propriétaire de la parcelle que la commune souhaite acquérir. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame Blanc et de la réponse qu'il lui a donné.

Après lecture il propose de procéder à l'annulation de la délibération N) 2020 049 du 12/08/2020 et de la remplacer par la présente.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle d'une surface de 36m<sup>2</sup> issus du détachement de la parcelle AL 270 au prix de 3 000€. L'acquisition permettra de régulariser une situation antérieure à savoir la construction d'un mur en pierre en compensation de la servitude crée par le passage du câble moyenne et haute tension lors de l'enfouissement des réseaux. Il précise qu'une convention de servitude de passage a été établie le 18/01/2013 entre la propriétaire et le syndicat mixte d'électrification de la région de Sisteron-Volonne.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune. Les frais globaux de géomètre ont été supportés par le propriétaire.

Où l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle de 36m<sup>2</sup> au prix de 3000€ et de prendre en charge les frais de notaire
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle
- Dit que l'office notarial chargé de cette affaire sera l'étude MALLET-CLEMENT

### Dons aux communes sinistrés des Alpes Maritimes ( DE 2020 058)

Le 2 octobre 2020 la tempête "Alex" a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces 3 vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégats considérables et plusieurs villages sont dévastés. Tout est à reconstruire.

Monsieur le Maire souhaite que la commune réponde favorablement à l'appel à la solidarité lancé par l'association des maires et présidents d'intercommunalités des Alpes Maritimes et l'association des Maires Ruraux de France du département des Alpes Maritimes. Il propose de verser la somme de 1000€ afin de manifester notre soutien à ces communes sinistrées et à leurs administrés.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité:

- Accepte le versement d'un don d'un montant de 1000€ à destination des communes sinistrées des Alpes Maritimes